

CANTON DE VAUD



COMMUNE DE CRANS
LÉGISLATURE 2016 – 2021

AU CONSEIL COMMUNAL

**Consultation au sujet de l'implantation
d'une nouvelle salle communale**

NOTE DE LA MUNICIPALITÉ, LE 09 JUIN 2022

Monsieur le Président,
Mesdames et Messieurs les Conseillers,

Comme cela vous a été communiqué dans le programme de législature 2021-2026 la création d'une nouvelle salle communale est l'un des objectifs prioritaires de la Municipalité. Dans cette optique, mais également dans celui des autres projets d'aménagement de la zone de loisir du haut, le choix pour l'emplacement de la salle communale est un élément déterminant.

Par conséquent la Municipalité a analysé les différents sites possibles pour son implantation, et qui sont les suivants :

- L'emplacement actuel sur la parcelle 153
- La zone du Grand Pré, soit la parcelle 32
- L'ancienne STEP, parcelle 326

Après une analyse de ce qui était autorisable selon notre PGA, le potentiel de chaque parcelle a été évalué et a fait l'objet d'un débat approfondi au sein de la Municipalité.

Comme cela vous a été communiqué lors de la séance du Conseil du 6 décembre 2021, la Municipalité a sélectionné comme premier choix la parcelle 153, c'est-à-dire l'emplacement actuel de la salle communale. Les raisons suivantes ont motivé ce choix :

- Le caractère exceptionnel de cette parcelle qui doit continuer d'être au bénéfice de toute la population et ne doit pas être privatisée pour des logements par exemple.
- Cela laisse intacte le potentiel de la parcelle du Grand-Pré (parcelle 32), que ce soit pour des installations sportives ou pour une extension de l'école.
- L'emplacement actuel de la salle communale permet également une bonne liaison avec des événements au Temple.
- Cela permet également de maintenir une activité dans le cœur du bourg.
- Cela permet un investissement moins important car il n'y a qu'un seul bâtiment à construire (nous ne devons pas construire une nouvelle salle communale et transformer la salle actuelle, ce qui serait nécessaire dans le cas du choix d'une autre parcelle).

Sur la base de ce choix la Municipalité a mandaté une étude de faisabilité afin de s'assurer que ce site permettrait de répondre à nos exigences. Partant de la définition des besoins actuels et potentiels, avec notamment un agrandissement de la grande salle et de la buvette de l'ordre de 25%, la Municipalité a ainsi pu confirmer qu'une reconstruction dans le volume actuel de la salle communale (droit acquis estimé à 920 m²) permettrait de répondre à ces besoins.

Par contre, en imaginant une emprise au sol quelque peu différente de la salle actuelle, d'autres opportunités s'offrent à nous. Nous avons par conséquent examiné quel serait le potentiel constructible maximum. Il apparaît qu'il est envisageable de construire un bâtiment bien plus important ayant une surface proche de 1'500 m² (réparti sur plusieurs niveaux et devant respecter la hauteur maximale du faîte autorisé par le règlement communal).

L'exploitation d'un tel volume permettrait, à travers une plus grande modularité entre les espaces, une augmentation plus importante de la capacité de la grande salle que ce soit pour des représentations théâtrales, des concerts et certaines activités de gymnastique. D'autre part cela permettrait également la création d'espaces pour des

salles de réunion ou des expositions, et des espaces plus généreux pour des manifestations et événements privés et publiques, donnant sur des balcons avec vue sur le lac et le Mont Blanc. Le jardin restera. En revanche les dimensions de la parcelle ne permettent pas d'accueillir un bâtiment avec des terrains de sports homologués et la polyvalence sera destinée à des activités ne nécessitant pas de terrain spécifique. Finalement la parcelle, ainsi que les droits octroyés par le plan de quartier, permettent de concevoir un parking souterrain (sur la parcelle 153 il serait possible de mettre 60 voitures par niveau de parking).

A titre d'illustration, voici un exemple du volume qui pourrait être construit.



Afin de développer un concept et un projet concret, qui sera présenté et soumis au Conseil communal dans un proche avenir, la Municipalité sollicite dans un premier temps la validation par le Conseil du choix de l'emplacement actuel pour la construction d'une nouvelle salle communale.

Suite à cette validation la Municipalité poursuivra ses démarches qui consisteront dans la sélection d'un assistant Maître d'Ouvrage avec pour objectif d'organiser un concours d'architecture. Les modalités de ce dernier, de même que le cahier des charges, seront ainsi définis avec des experts, et ceci débouchera sur un préavis pour l'organisation du concours d'architecture. Finalement, une fois qu'un projet aura été sélectionné, un préavis pour un crédit de construction sera soumis au Conseil.

Pour la Municipalité

Robert Middleton, Syndic



Johanna Pini, Vice-Syndique